

Pour mieux choisir



Régie du cinéma

rapport annuel de gestion

2008-2009

Pour mieux choisir

Régie du cinéma

rapport annuel de gestion 2008-2009

Ce document a été produit par le Service des communications et des affaires publiques de la Régie du cinéma.

Comité de rédaction

Raymond Abi Hanna, Robert Arthur, Yves Bédard, Sylvie Benoit, Dalal Benyahya, Nicolas Biaux, Jacinthe Boisvert, Christine Bolduc, Marielle Chabot, Jean-Pierre Gagnon, Charles Bélanger, Cynthia Halley-Soucy, Normand Lefebvre, Esther Tremblay

Révision

Écritures, etc.

Conception graphique, mise en page et page couverture

Bleu Outremer inc.

Dépôt légal –
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009

ISBN-13: 978-2-550-56280-1 (format imprimé)

ISBN-13: 978-2-550-56281-8 (format PDF)

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1705-2262 (format imprimé)
ISSN 1913-2859 (en ligne)

Version électronique disponible sur
le site Web de la Régie du cinéma
www.rcq.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec, 2009

Tous droits réservés pour tous pays.

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) et à l'article 26 de la Loi sur l'Administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), le rapport annuel de gestion 2008-2009 de la Régie du cinéma.

Ce rapport décrit la Régie de façon générale. Il fait notamment état de sa mission, de ses secteurs d'intervention et de ses réalisations. Il fait également état des travaux menés dans le cadre de son plan d'action de développement durable. Il présente de façon objective les orientations que l'organisme s'est données et rend compte des résultats de l'année 2008-2009. Le document soumet aussi les états financiers de la Régie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**La ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine,**

CHRISTINE ST-PIERRE

Québec, septembre 2009

Madame Christine St-Pierre
Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

G1A 1A4

Madame la Ministre,

À titre de président de la Régie du cinéma, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de gestion de l'organisme pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2009.

Ce rapport rend compte des activités et des réalisations de la Régie au cours de la dernière année. Il commente les résultats atteints au regard de ses orientations et de ses objectifs. Ce document produit aussi les états financiers de la Régie. Enfin, il permet aux parlementaires et à la population québécoise d'apprécier le rendement de l'agence.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,

CHARLES BÉLANGER

Montréal, septembre 2009

Table des matières

Lettres de dépôt	V
Pour nous joindre	VII
Déclaration sur la fiabilité des données	VIII
Message du président	IX
Faits saillants – La Régie du cinéma... en chiffres... en 2008-2009	XI

PARTIE 1

Profil de la Régie du cinéma

Mandat	1
Valeurs	1
Clientèles	1
Structure organisationnelle	1
Secteurs d'intervention	2
Produits et services	2
Organigramme	3

PARTIE 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Tribunal	5
Affaires juridiques	5
Secrétariat	6
Direction des opérations	6
Service à la clientèle	6
Produits	7
Service du classement des films	11
Classement des films en chiffres	12
Reclassement des films	13
Service de l'inspection et des enquêtes	13

Direction de l'administration

Services administratifs	14
Ressources financières	15
Ressources humaines	15
Ressources matérielles	16
Ressources informationnelles	16
Service de l'informatique	16

Bureau de la présidence

Service des communications et des affaires publiques	17
---	----

PARTIE 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte	22
Orientations	22
Cibles de résultats	24

PARTIE 4

Exigences législatives et gouvernementales

Application de la politique linguistique	27
Déclaration de services aux citoyens	27
Protection des renseignements personnels et accès à l'information	27
Codes de déontologie et éthique	27
Programme d'accès à l'égalité	28
Plan d'action à l'égard des personnes handicapées	29
Politique concernant la santé des personnes au travail	30
Allègements réglementaire et administratif	30

PARTIE 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Activités réalisées en 2008-2009	32
--	----

PARTIE 6

États financiers

Rapport de la direction	39
Rapport du vérificateur	40
Résultats et excédent cumulé	41
Bilan	42
Notes complémentaires	43

Pour nous joindre

RÉGIE DU CINÉMA

PAR INTERNET

www.rcq.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

regieducinema@rcq.gouv.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30

Renseignements généraux

Montréal : 514 873-2371

Sans frais au Québec : 1 800 463-CINÉ (2463)

SERVICE À LA CLIENTÈLE

PAR COURRIEL

commande@rcq.qc.ca

PAR TÉLÉPHONE

514 873-2405

SERVICE DE L'INSPECTION ET DES ENQUÊTES

PAR TÉLÉPHONE

514 873-2142

DIRECTIONS DE LA RÉGIE ET SERVICE DU CLASSEMENT DES FILMS

PAR TÉLÉPHONE

514 864-3229

PAR LA POSTE**Renseignements généraux**

390, rue Notre-Dame Ouest, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 1T9

COMPTOIR DE SERVICE**Service à la clientèle**

367, rue des Récollets

Montréal (Québec) H2Y 1V9

**ENTRÉE ACCESSIBLE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

455, rue Sainte-Hélène

Montréal

Déclaration sur la fiabilité des données

La déclaration qui suit porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de l'information et des résultats contenus dans le rapport annuel de gestion de la Régie du cinéma pour l'année 2008-2009.

À notre connaissance, les renseignements figurant dans ce rapport

- décrivent fidèlement la mission, les secteurs d'intervention, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre, ainsi que les résultats, et constituent des données exactes et sûres ;
- s'appuient sur des systèmes d'information et sur des mesures de contrôle reconnus.

En conséquence, nous déclarons que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2009.

CHARLES Bélanger
Président

ROBERT ARTHUR
Directeur des opérations

CHRISTINE BOLDUC
Conseillère juridique et secrétaire de la Régie

JEAN-PIERRE GAGNON
Directeur de l'administration

Montréal, le 29 juin 2009

Message du président

La Régie du cinéma, sur la voie de la modernisation

Ce Rapport annuel de gestion révèle combien la mission fondatrice de la Régie du cinéma reste d'actualité : classer les films présentés par des distributeurs autorisés en tenant compte de l'ordre public et de la protection de la jeunesse, tout en informant la population et en la sensibilisant à la nature du contenu de ces films. La Régie s'assure aussi que les entreprises qui commercialisent des œuvres cinématographiques affichent clairement leur classement, au profit des citoyens. Ce rapport témoigne de la qualité, de l'intégrité, de la constance et de la fiabilité des services qu'elle offre ainsi à sa clientèle citoyenne et commerciale.

Au-delà d'un solide bilan opérationnel, les états financiers font état d'un fléchissement du marché depuis une couple d'années. En effet, les revenus totaux de la Régie s'établissaient à 17,8 millions de dollars en 2006-2007 alors qu'ils se sont chiffrés à 13,7 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. De ce recul global de 4 millions de dollars, 3 millions sont attribuables au seul poste des revenus générés par les attestations de classement apposés sur les disques DVD.

Une telle baisse peut être symptomatique d'une conjoncture temporaire ou cyclique liée à une production moins abondante ou moins attrayante pour les consommateurs de produits vidéos. Elle peut aussi mettre en lumière de nouveaux comportements de consommation reliés à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.



À la Régie, nous constatons l'impact croissant de la révolution numérique sur l'ensemble de la chaîne audiovisuelle et ses répercussions sur nos opérations courantes. Nous reconnaissons que les films en 35 MM et le matériel vidéo sur DVD ne disparaîtront pas du marché du jour au lendemain. Toutefois, la réalité numérique est déjà dans nos murs : la Régie traite et classe des bandes-annonces à partir de fichiers numériques ; elle compose avec le cinéma HD et les films 3D ; d'ici peu, elle remplacera le visa papier par un visa numérique.

Interpellée par son modèle financier établi sur des supports physiques, la Régie s'est employée en 2008-2009 à revoir l'ensemble de ses opérations et à y intégrer comme un des enjeux-clés l'omniprésence du numérique. En outre, la simplification de nos processus d'affaires reposera forcément sur une optimisation de nos systèmes informatiques.

De plus, les changements technologiques produits par un univers multimédia complexe et éclaté ont amené la Régie à définir une approche de communication misant non seulement sur la promotion du classement québécois, mais aussi sur la protection de la jeunesse et la sensibilisation du public aux effets des images.

C'est pourquoi nous sommes particulièrement fiers d'avoir lancé, avec l'appui et sous la présidence de M^{me} Christine St-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le guide *Mon Enfant devant l'écran* en février dernier. Cette publication aide les parents et les accompagnateurs des jeunes de 8 à 12 ans dans leur rôle d'éclaireur face au bombardement d'images provenant de sources multiples.

Nous sommes également fiers d'avoir réalisé, au cours d'une année très chargée, notre premier Plan d'action de développement durable 2008-2013, présenté dans le présent rapport.

En terminant, je remercie d'abord le personnel, puis toutes les personnes qui contribuent activement à faire de la Régie du cinéma un organisme vivant, bien présent dans la société québécoise. Dans le tourbillon d'images en mouvement qui nous sollicitent quotidiennement, la Régie joue un rôle socioculturel plus significatif que jamais, à la fois comme vigie pour que le classement des films projetés et distribués au Québec reflète le contexte social d'ici, et comme guide en matière d'impact que ceux-ci peuvent avoir sur les citoyens, notamment les parents et leurs enfants, pour les aider à MIEUX CHOISIR leur cinéma.

CHARLES BÉLANGER

Faits saillants

La Régie du cinéma... en chiffres... en 2008-2009

- 57 employés, dont 44 occupant un emploi permanent ou temporaire
- 259 maisons de distribution, 1 069 salles de cinéma, ciné-parcs et lieux polyvalents, ainsi que 5 625 commerces de matériel vidéo, détenteurs d'un permis de la Régie
- 15 358 films classés, incluant les films-annonces, dont 972 pour projections publiques et 14 386 pour projections privées
- Aucune demande de révision de classement faite au cours de la dernière année
- 86 806 copies de films visées pour projections publiques, incluant les films-annonces
- 28 090 686 attestations de matériel vidéo délivrées pour vente ou location
- 4 448 visites d'inspection effectuées
- Plus de 293 000 films répertoriés dans la base de données du site Web de la Régie
- 13,7 millions de dollars de revenus et cinq millions de dépenses, l'excédent de fonctionnement étant versé au Fonds consolidé du revenu

Partie 1

Profil de la régie du cinéma

Mandat

Depuis le 13 mars 1985, en vertu de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1), ci-après appelée la loi, la Régie du cinéma exerce un mandat de surveillance et de contrôle, notamment au moyen du classement, sur les films commercialisés au Québec et sur les entreprises qui les mettent en marché.

Valeurs

La Régie remplit son mandat en privilégiant les valeurs suivantes :

- le droit du public à une information pertinente afin de l'aider à effectuer des choix correspondant aux valeurs qu'il privilégie ;
- le respect de l'œuvre, qui conduit la Régie à juger un film dans son ensemble et à refléter dans son classement l'effet global qu'il peut produire sur les spectateurs ;
- le respect du seuil de tolérance de la société québécoise ;
- le droit de sa clientèle commerciale à des services de qualité, fournis avec efficacité et transparence ;
- le droit des membres de l'Assemblée nationale et de la population d'être tenus au courant de la façon dont la Régie s'acquitte de son mandat.

Clientèles

La Régie s'acquitte de son mandat dans l'intérêt de la société québécoise en général et dans celui des consommateurs de produits cinématographiques, en particulier les jeunes de moins de 18 ans et leurs parents.

Par ailleurs, les entreprises suivantes sont assujetties à la loi et relèvent de la compétence de la Régie :

- celles qui importent ou distribuent des films destinés à une présentation publique ou à un visionnement privé ;
- celles qui présentent des films en public ;
- celles qui commercialisent des films pour usage domestique.

Structure organisationnelle

Le président est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. Il veille aussi à l'accomplissement du mandat de l'organisme et à l'exercice des pouvoirs qui lui sont attribués.

La conseillère juridique, également secrétaire de la Régie, relève directement du président. Il en est de même des directeurs des deux unités opérationnelles : la Direction des opérations et la Direction de l'administration, ainsi que du Service des communications et des affaires publiques.

La Direction des opérations regroupe le Service à la clientèle, le Service du classement des films et le Service de l'inspection et des enquêtes.

La Direction de l'administration comprend les Services administratifs et le Service de l'informatique.

Partie 1

Profil de la Régie du cinéma

Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention de la Régie se déclinent comme suit :

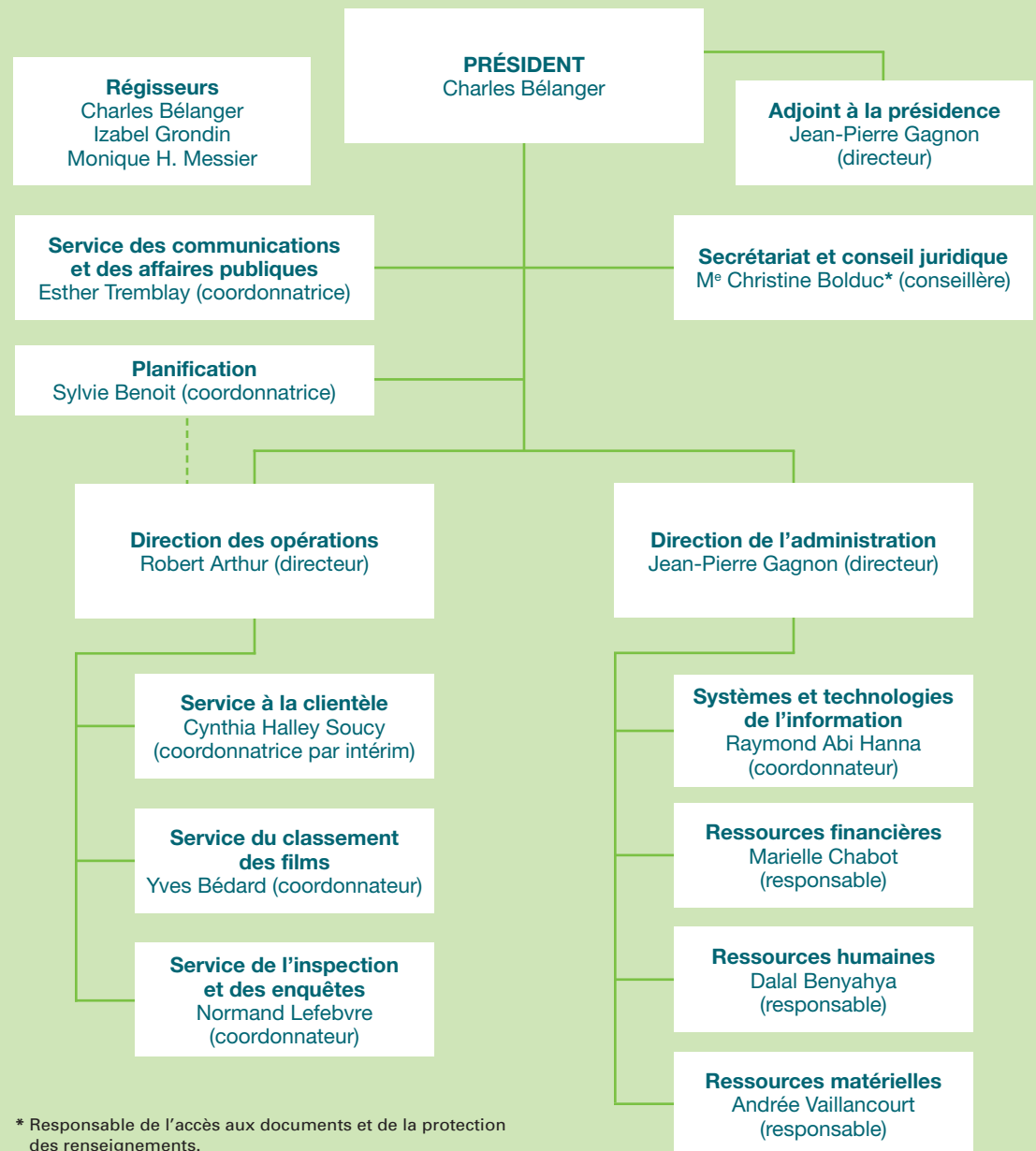
- classer les films en vue de protéger les jeunes contre ceux qui pourraient les perturber, en veillant à ce que le contenu des œuvres ne porte pas atteinte à l'ordre public ;
- informer et sensibiliser le public sur le classement québécois des films distribués au Québec ;
- contrôler les droits de distribution des œuvres cinématographiques commercialisées au Québec en vue d'une présentation publique ou d'un visionnement privé ;
- encadrer les activités des entreprises actives dans le domaine de la diffusion de ces produits, notamment par la délivrance des différents permis ;
- inspecter les établissements assujettis à la loi en vue d'assurer son application.

Produits et services

Le chapitre III de la loi décrit les produits que les entreprises assujetties peuvent obtenir de la Régie :

- le permis général de distributeur ;
- le permis spécial de distributeur ;
- le permis d'exploitation d'un lieu pour présentation de films en public ;
- le permis de commerce de détail de matériel vidéo ;
- le visa pour présentation publique ;
- le certificat de dépôt ;
- l'attestation de certificat de dépôt.

Organigramme
de la Régie
du cinéma
au 31 mars 2009



* Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements.

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Tribunal

La Régie agit comme un tribunal administratif en vertu de l'application de la Loi sur le cinéma. Trois membres, dont le président, sont nommés par le gouvernement pour accomplir ces fonctions. Le quorum décisionnel est de deux membres.

Ainsi, les membres entendent les demandes de révision de certaines décisions que le personnel de la Régie prend dans l'exercice normal de ses fonctions, notamment en ce qui concerne les demandes de classement des films et l'octroi de diverses autorisations. Ils ont toutefois délégué à la Direction des opérations une partie de leurs pouvoirs quant à la délivrance et au renouvellement des différents permis. Ils se réservent cependant l'examen de toute demande qui fait appel à l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire. En 2008-2009, en plus d'entériner les décisions de cette direction, ils ont évalué la recevabilité de nombreuses demandes d'autorisations spéciales de présentation de films en public en vue de la tenue d'un festival, d'une manifestation diplomatique ou d'un événement analogue.

Les membres se sont également pourvus d'un code de règles de procédures écrites relativement aux demandes de révision, lesquelles respectent l'esprit et la lettre de la Loi sur la justice administrative.

Affaires juridiques

Le rôle de la conseillère juridique de la Régie est de conseiller le président, les membres du comité de direction, les directeurs et les coordonnateurs des services sur toutes matières juridiques et légales, particulièrement en ce qui concerne l'application et l'interprétation de la Loi sur le cinéma et de ses règlements.

Eu égard à ce rôle conseil, elle formule des opinions juridiques et rédige des mémoires. Elle propose et libelle, conformément aux orientations déterminées par les autorités, des suggestions de modifications aux textes législatifs et réglementaires. Elle analyse diverses problématiques et formule les recommandations nécessaires pour assurer le respect du mandat et des obligations de la Régie.

La conseillère juridique répond en outre aux demandes de renseignements d'ordre légal provenant de juristes, de médias ou du public. Elle assiste également le Service de l'inspection et des enquêtes dans l'exercice légal de ses pouvoirs d'inspection et de perquisition, ainsi que le Service à la clientèle dans la résolution de cas de conflits de droits de distribution et de cas particuliers de demandes de permis ou de certificats de dépôt.

Elle est aussi responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels à la Régie.

Finalement, la conseillère juridique assure une veille de l'évolution de la législation et de la réglementation de divers bureaux canadiens et internationaux de classification des films.

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Secrétariat

Le Secrétariat de la Régie est chargé de planifier et de coordonner les actions nécessaires au fonctionnement du tribunal administratif. Il est aussi responsable de rédiger les décisions de l'organisme ainsi que de constituer et de maintenir le greffe (registres des diverses décisions et des procès-verbaux) et, finalement, d'en assurer la conservation.

Direction des opérations

En 2008-2009, la Direction des opérations a investi une grande partie de ses efforts dans deux projets majeurs. Le premier vise à moderniser l'affichage des classements (impression sur le boîtier et étiquette générique) et le second, la révision de l'ensemble de ses processus d'affaires.

Pour l'impression sur le boîtier et l'étiquette générique, l'ensemble du personnel a investi plus de 2 350 heures de travail. En ce qui concerne la révision des processus d'affaires, ce sont 2 640 heures qu'ils ont consacrées à ce projet au cours de la dernière année.

Outre ces deux dossiers, sous l'autorité du directeur, les trois coordonnateurs de cette direction ont maintenu le déroulement des activités courantes des trois services qui composent la Direction des opérations.

Afin d'arrimer les activités de la direction, des rencontres régulières ont été tenues pour planifier, développer et mener à terme ses différents dossiers.

Service à la clientèle

PERSONNEL :

Suzie BEAUDOIN	Cynthia HALLEY SOUCY
Michèle BOIES	Raymonde METELLUS
Danye BORGIA	Michelle PELLETIER
Amélie BOURGEOIS	Romertha ST-JUSTE
Jenny CHERY	Manaman SIAKA
Pascal ÉMOND	Louise VERREAULT
Claudine GALIPEAU	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 907 733\$

Le Service à la clientèle traite les demandes de permis des entreprises qui distribuent des films ou qui exploitent des lieux de présentation de films en public et des commerces de vente ou de location de matériel vidéo. Il vérifie si les droits de distribution des œuvres cinématographiques sont respectés avant qu'un film ne soit commercialisé. Lorsque cet examen est complété et que le Service du classement des films a classé le produit, le Service à la clientèle délivre les visas et les attestations de certificat de dépôt qui doivent être respectivement apposés sur toutes les copies de films présentés en public et sur tous les exemplaires de matériel vidéo destinés à la vente ou à la location au Québec. De plus, le Service à la clientèle constitue un guichet unique pour les clients commerciaux de la Régie.

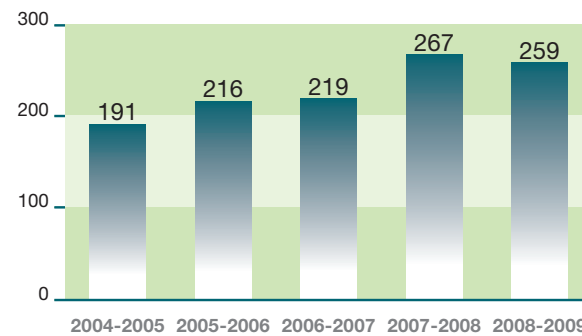
Produits

Le permis de distributeur peut être général ou spécial.

Permis général

Le permis général autorise une personne physique ou une société dont le principal établissement est situé au Québec à distribuer les films pour lesquels elle a fait reconnaître ses droits et obtenu les documents administratifs nécessaires. Ce permis est valide pour deux ans.

NOMBRE DE TITULAIRES D'UN PERMIS GÉNÉRAL

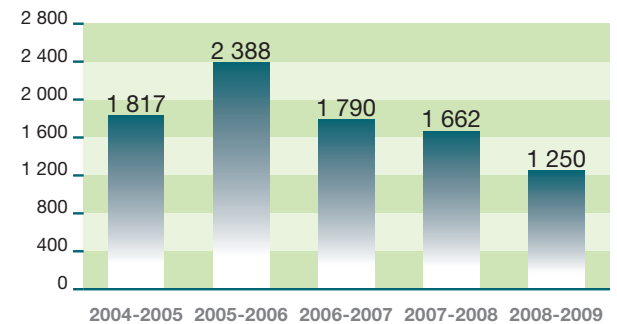


La Régie du cinéma a délivré 47 nouveaux permis généraux de distribution au cours de l'année, pour un total de 259 permis actifs au 31 mars 2009.

Permis spécial

Un permis spécial est délivré pour chaque film distribué au Québec par un *Major* (grand studio américain), conformément aux ententes signées entre la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et le président de la Motion Picture Association of America (MPAA) en 2008.

NOMBRE DE PERMIS SPÉCIAUX DÉLIVRÉS AUX MAJORS



Pendant l'année financière 2008-2009, la Régie du cinéma a accordé 1 250 permis spéciaux aux *Majors*, dont 105 pour la présentation de films en public, alors qu'elle a délivré 1 145 permis pour la distribution de films destinés au visionnement privé.

La Régie constate une diminution de 24,8 % des activités cinématographiques américaines par rapport à 2007-2008, notamment dans le domaine du visionnement privé.

Partie 2

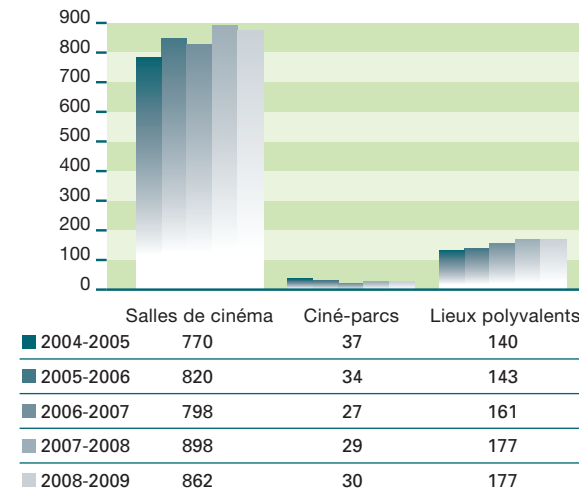
Fonctions et activités en 2008-2009

Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public

Ce permis est exigé de toute personne, société ou personne morale qui exploite un lieu public où des films sont projetés, à l'exception des salles qui présentent des visionnements à l'occasion d'un festival reconnu par la Régie du cinéma ou des lieux détenant un permis d'alcool délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux avec une autorisation de projection de films.

La Régie délivre trois types de permis : le permis de salle de cinéma, le permis de ciné-parc et le permis de lieu polyvalent lorsque la présentation de films en public n'est pas la vocation principale de l'endroit. Au 31 mars 2009, on dénombrait un total de 1 069 permis actifs. Le tableau ci-dessous illustre la répartition des permis.

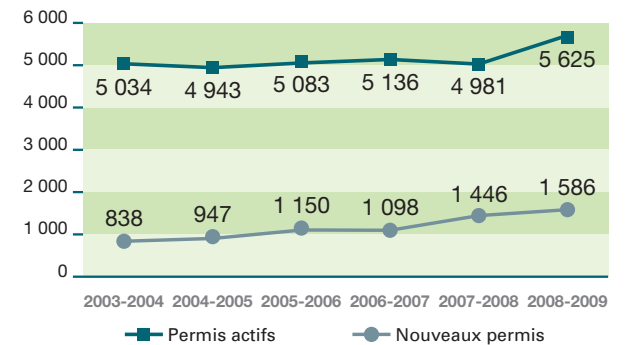
TYPES DE PERMIS D'EXPLOITATION D'UN LIEU DE PRÉSENTATION DE FILMS EN PUBLIC



Permis de commerce de détail de matériel vidéo

Toute personne qui fait le commerce de détail de matériel vidéo au Québec, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit détenir un permis délivré par la Régie.

NOMBRE DE PERMIS DE COMMERÇANTS ACTIFS ET NOMBRE DE NOUVEAUX PERMIS DÉLIVRÉS



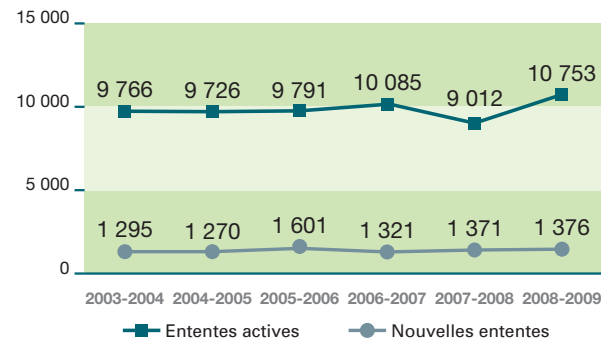
La Régie a délivré 1 586 nouveaux permis de commerce de détail au cours de l'année, soit une augmentation de 8,8 % par rapport à 2007-2008. Au 31 mars 2009, 5 625 permis étaient actifs au Québec.

Notons que la vente de matériel vidéo n'est plus réservée aux seuls commerces spécialisés. En effet, de plus en plus de commerces dont ce n'est pas l'activité principale offrent maintenant des DVD à leur clientèle. Cela explique l'augmentation de la délivrance de nouveaux permis.

Dépôt d'entente de distribution de matériel vidéo

Avant d'être autorisé à commercialiser un film, un distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution au Québec. Pour ce faire, il doit remettre à la Régie une copie du contrat de distribution lui cédant ces droits. L'examen de ce document permet de protéger le distributeur en faisant respecter les droits qu'il a acquis. Une entente peut porter sur un seul film, tout comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur ou le catalogue d'un distributeur étranger.

NOMBRES D'ENTENTES ACTIVES ET NOMBRE DE NOUVELLES ENTENTES RECONNUES

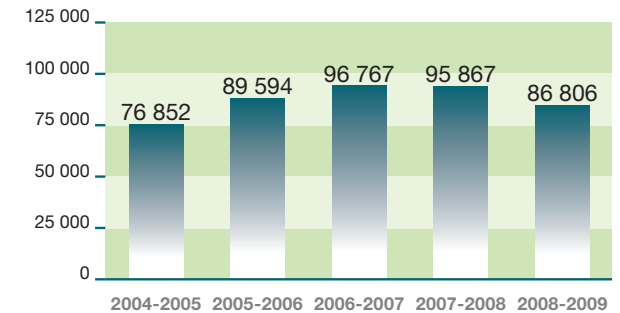


Au cours du dernier exercice financier, la Régie a enregistré 1 376 nouvelles ententes de distribution, portant à 10 753 le nombre d'ententes actives.

Visa pour la présentation publique

Pour obtenir un visa, un distributeur doit démontrer qu'il possède les droits de distribution pour la projection publique d'un film. Le visa s'applique à tous les supports physiques (pellicule, DVD, etc.) et doit être apposé sur chacune des copies de films présentés en public, sauf s'il s'agit d'un film exempté de classement.

NOMBRE DE VISAS DÉLIVRÉS



En 2008-2009, 86 806 copies de films ont pris l'affiche dans les cinémas du Québec. La diminution des visas délivrés pour les films-annonces explique la baisse enregistrée par rapport à l'année précédente.

Les titulaires d'un permis général de distribution ont mis à l'affiche 47,8 % de toutes les copies de longs métrages disponibles pour les salles commerciales en 2008-2009. Les *Majors* contrôlent le reste du marché, avec 52,2 % des copies de films distribués à l'échelle du Québec. En effet, les distributeurs québécois ont augmenté leur part de marché, laquelle est passée de 44,8 % à 47,8 % comparativement à l'année précédente.

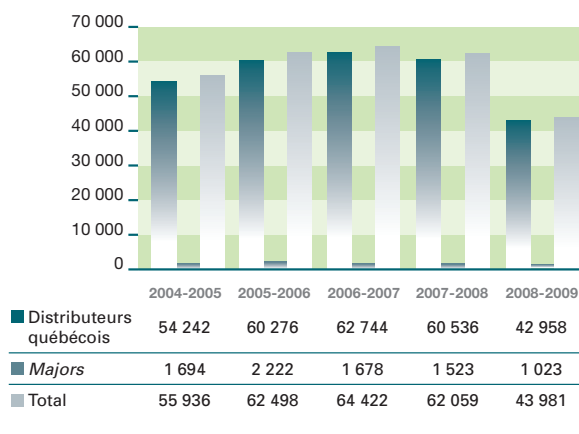
Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Certificat de dépôt

La remise d'un certificat de dépôt atteste que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre un film en marché pour visionnement privé.

NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS



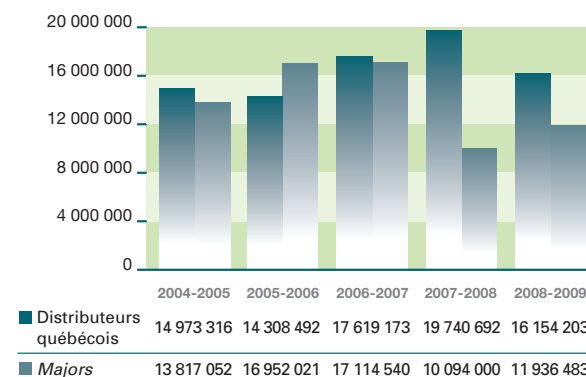
La Régie a délivré un total de 43 981 certificats de dépôt aux distributeurs québécois et aux *Majors* en 2008-2009, ce qui représente une diminution de 29 % comparativement à l'exercice 2007-2008.

Depuis 2004, les distributeurs profitent d'un allègement administratif significatif leur permettant d'obtenir des certificats automatiquement s'ils détiennent une entente valide avec un studio. Cette année, la Régie a délivré automatiquement 31 097 certificats. Elle évalue à 2,25\$ les frais administratifs engagés pour produire une demande de certificat. C'est donc 69 968,25\$ que les distributeurs ont économisés durant l'année financière grâce à cet allègement.

Attestation de certificat pour le matériel vidéo

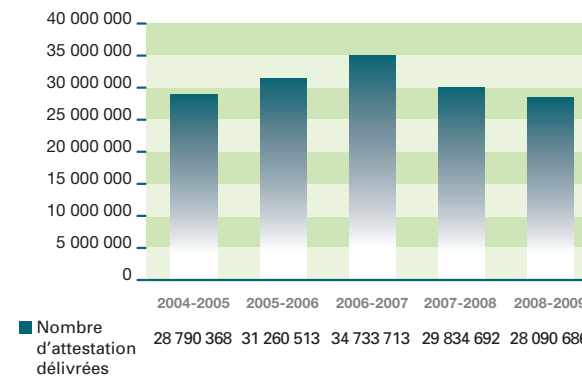
La Régie délivre, au titulaire d'un permis de distributeur qui fait la preuve de ses droits de distribution, un certificat pour chaque film et une attestation de certificat pour chaque exemplaire de matériel vidéo, ou chaque coffret, destiné au commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette portant le titre de l'œuvre ou de la compilation, le classement attribué, le numéro de certificat et un numéro d'exemplaire. Elle doit être apposée sur chaque exemplaire d'un film commercialisé au Québec pour le visionnement privé.

NOMBRE D'ATTESTATIONS DÉLIVRÉES PAR CATÉGORIE DE PERMIS



Au cours de l'exercice 2008-2009, la Régie du cinéma a délivré 28 090 686 attestations de certificat, ce qui constitue une diminution de 19,1 % par rapport au sommet atteint en 2006-2007.

NOMBRE D'ATTESTATIONS DÉLIVRÉES



Revenus de la distribution pour l'année civile 2008

Les membres de la Canadian Motion Picture Distribution Association (CMPDA) ont déclaré avoir réalisé des revenus bruts de 282 522 265\$ au Québec au cours de l'année civile 2008, alors que les distributeurs québécois estiment leurs revenus à 280 355 943\$.

Pour les *Majors*, la présentation de films en public a généré des revenus de 62 159 395\$, soit une diminution de 3,8 % par rapport à l'année précédente. La vente et la location de matériel vidéo destiné à un usage domestique leur a permis de récolter 220 362 870\$, ce qui représente une diminution de 4,4 % en comparaison avec 2007.

Les titulaires d'un permis général, quant à eux, ont enregistré des revenus de 35 583 451\$ pour les œuvres

présentées en public en 2008, ce qui constitue une légère baisse de 0,8 %. Les produits destinés à un usage domestique ont rapporté 215 456 680\$, soit une diminution de 6,8 %.

À la lecture des données précédentes, on constate que les *Majors* qui distribuent 2,3 % des films ont obtenu une part de marché de près de 43 % dans le domaine du visionnement privé.

Renouvellement de permis

Les permis de commerce de détail délivrés par la Régie du cinéma sont renouvelables annuellement, alors que les autres types de permis le sont de façon bisannuelle. Au cours de l'année 2008-2009, la Régie a traité 4 953 demandes de renouvellement de permis : 69 d'entre elles portaient sur le permis général de distributeur, 362 sur le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public et 4 522 sur le permis de commerce de détail.

Service du classement des films

PERSONNEL :

Dimitar ALTANKOV	Suzanne LECLERC
Yves BÉDARD	Jacinthe MARCOTTE
Younes BEGHDI	Bernard PACAUD
Jean BÉLANGER	Denise PETEL
Hélène BÉRUBÉ	Manon PLOUFFE
Marie-Pierre BOUCHARD	France RENAUD
Serge BRIAND	Pierre THÉRIAULT
François CARMEL	François VALLERAND
Marie-Laurence COUTAUD	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 486 504\$

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Rôle socioculturel

Le Service du classement examine les films en tenant compte du contexte social québécois. Il ne porte pas de jugement ni ne se prononce sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées dans les œuvres qui lui sont soumises. Aussi appartient-il aux parents de faire en sorte que les films que voient leurs enfants soient conformes aux valeurs que leur famille privilégie. Le mandat que le législateur a confié à la Régie du cinéma en matière de classement doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

Tout film reçoit un classement, à la condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public, notamment en ce qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. La Régie assure la protection de la jeunesse en classant les films dans l'une ou l'autre de ces catégories : « Général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » ou « 18 ans et plus ». Pour mettre en relief certaines caractéristiques dominantes des œuvres, les examinateurs-classificateurs peuvent également faire suivre le classement d'une ou de deux indications parmi les suivantes : « Pour enfants », « Déconseillé aux jeunes enfants », « Langage vulgaire », « Érotisme », « Violence », « Horreur » ou « Sexualité explicite ».

Les classements attribués aux films diffusés au Québec ont un caractère restrictif. Une seule exception s'applique : un enfant de moins de 13 ans peut être admis à la projection publique d'un film classé dans la catégorie « 13 ans et plus » s'il est accompagné d'une personne adulte.

Classement des films en chiffres

Le nombre total de classements effectués en 2008-2009, incluant ceux des films-annonces, s'élève à 15 358, ce qui constitue une baisse de 13,91 % par rapport à l'exercice financier précédent.

Au nombre de 7 316, les classements dans la catégorie « Général » prédominent puisqu'ils atteignent 47,6 % des décisions rendues. Les 1 349 films ayant reçu le classement « 13 ans et plus », quant à eux, comptent pour 8,8 % de l'ensemble, tandis que 180 films, c'est-à-dire 1,2 %, figurent dans la catégorie « 16 ans et plus ». Pour ce qui est des 52 titres classés dans la catégorie « 18 ans et plus », ils représentent 0,3 %. Le reste des films classés est constitué de films dits de « exploitation », qui ont reçu le classement « 18 ans et plus » assorti de l'indication « Sexualité explicite ». Enfin, l'examen de 68 films, soit 0,4 % des œuvres soumises, a conduit à un refus de classement. Essentiellement, il s'agissait de films qui excédaient le seuil de tolérance de la société québécoise, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du Code criminel en matière d'obscénité.

Lorsque la version originale d'un film pour présentation en public a déjà été classée, les versions doublées ou sous-titrées sont soumises à un examen d'identification. Cet examen vise à vérifier leur conformité à certaines normes. Au cours de l'année, la Régie a effectué 323 examens d'identification de longs métrages destinés à la présentation en public. De ce nombre, 182 concernaient des versions doublées en français de films de langue originale anglaise. Le doublage de 150 de ces films, soit 82,42 %, a été effectué au Québec, ce qui constitue une hausse de 3,52 % par rapport à l'exercice financier de 2007-2008.

Reclassement de films

En 2008-2009, la Régie a reclassé 283 films, ce qui constitue une baisse de 36,55 % par rapport à l'année antérieure.

Des 170 films préalablement classés « 13 ans et plus », 63,53 % ont été maintenus dans cette catégorie et 35,88 % ont reçu le « classement Général ». Un film est passé de « 13 ans et plus » à « 16 ans et plus ».

Des 19 films préalablement classés « 16 ans et plus », 47,37 % ont été maintenus dans cette catégorie, alors que 52,63 % ont été classés dans la catégorie « 13 ans et plus ».

Enfin, pour ce qui est des 91 films préalablement classés « 18 ans et plus », 6,59 % ont reçu le « classement Général », 32,97 % ont été reclassés dans la catégorie « 13 ans et plus », 9,89 % dans la catégorie « 16 ans et plus » et 50,55 % ont été maintenus dans la catégorie « 18 ans et plus ».

Si le reclassement ne s'applique normalement qu'aux films préalablement classés dans les catégories restrictives, trois films ayant auparavant été classés dans la catégorie « Général » ont néanmoins subi un nouvel examen. Le classement de l'un d'eux a été maintenu, tandis que les deux autres ont reçu le classement « 13 ans et plus ».

Toutes catégories confondues, 164 films, soit 57,95 % de ceux qui ont été reclassés, ont été maintenus dans leur catégorie antérieure. Toutefois, 102 de ces classements reconduits, c'est-à-dire 62,2 %, ont donné lieu à l'ajout d'une ou de deux indications.

RECLASSEMENTS DE 2008-2009

CLASSEMENT PRÉCÉDENT	NOUVEAU CLASSEMENT			
	Général	13 ans et plus	16 ans et plus	18 ans et plus
Général	1	2	0	0
13 ans et plus	61	108	1	0
16 ans et plus	0	10	9	0
18 ans et plus	6	30	9	46

Documentation des films

En 2008-2009, le personnel de la documentation des films a vérifié 17 581 productions cinématographiques, dont 15 358 qui ont été soumises à la Régie pour classement. Il a aussi transmis des fiches-motifs pour répondre à 1 118 demandes d'utilisateurs du site Web et à 104 autres provenant des médias, pour un total de 1 222 demandes par voie électronique. Quelque 75 demandes de renseignements ont été reçues par téléphone.

Service de l'inspection et des enquêtes

PERSONNEL :

Mario BONNEVILLE	Dyane TOURVILLE
Michel COULOMBE	Andrée VAILLANCOURT
Normand LEFEBVRE	Linda VAILLANCOURT
David LEVESQUE	Monique VERNAC

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 510 601\$

Le Service de l'inspection et des enquêtes a pour mandat de s'assurer que les entreprises actives dans la vente et la location de matériel vidéo ou dans la présentation de films en public respectent la Loi sur le cinéma (L.R.Q., chapitre C-18.1). Autant les distributeurs et les exploitants de salles

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

de cinéma que les commerçants de détail sont assujettis à cette loi. De plus, à la suite d'une entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications en mai 2001, le service assurait les fonctions d'inspection des librairies, en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1). Cette entente a pris fin le 31 mars 2009. Par ailleurs, les différents corps policiers municipaux, provincial et fédéral ainsi que l'Association canadienne des distributeurs de films travaillent en étroite collaboration avec la Régie du cinéma afin de contrer, entre autres, le piratage de films sous toutes ses formes.

En 2008-2009, la Régie a cherché à recentrer ses interventions territoriales dans les régions administratives qui comptent une concentration significative de commerces de détail de matériel vidéo. Ainsi, 4 448 visites d'inspection ont été effectuées, représentant une augmentation de 19 % par rapport à l'exercice financier précédent. De ce nombre, 196 visites ont été effectuées dans des librairies agréées.

Les visites et les suivis ont permis de relever 1 441 infractions chez les commerçants. Des avis, écrits et verbaux, ont donc été donnés à cet effet. De plus, le Service de l'inspection et des enquêtes a acheminé deux dossiers d'infractions au ministère de la Justice en vue de poursuites judiciaires en vertu du Code de procédure pénale.

Différents types d'infractions font l'objet d'un avis de non-conformité. Des 1 441 infractions relevées en cours d'année, on constate que 55 % des plus fréquemment recensées sont liées aux produits sans attestation (étiquetage). On note que la possession de matériel vidéo sans l'attestation obligatoire de la Régie du cinéma constitue, comme par les années antérieures, le type de non-conformité le plus courant. On dénote qu'un peu plus de 25 % des infractions sont relatives à la détention

et à l'affichage de permis. Pour terminer, l'affichage du classement dans les salles de cinéma et la disposition du matériel adulte chez les commerçants ont également fait l'objet d'infractions.

Outre la charge d'appliquer la loi dans son sens strict, l'inspecteur-enquêteur a également la tâche de renseigner l'exploitant ou le commerçant sur certains aspects légaux et de l'aider à trouver des solutions concrètes à des situations particulières. Il contribue également à faire connaître les catégories de classement en vigueur à la population du Québec en distribuant du matériel imprimé aux commerces assujettis.

Direction de l'administration

La Direction de l'administration offre aux gestionnaires et à l'ensemble du personnel un soutien technique essentiel sur les plans des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

De plus, cette direction est l'interlocutrice de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement. Elle veille, conséquemment, à la mise en œuvre des politiques, des directives et des normes gouvernementales ainsi qu'au suivi des décisions prises par le comité de direction à ces sujets.

Services administratifs

PERSONNEL :

Dalal BENYAHYA
Marielle CHABOT

Marielle D'AUTEUIL

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 944 866\$

Ressources financières

Depuis le milieu des années 1990, la Régie du cinéma a su gérer l'augmentation de plus de 325 % du nombre de demandes qui lui étaient présentées tout en diminuant son personnel (-16 %) et en contrôlant l'accroissement de ses dépenses (48 %). Cette croissance des demandes provenait de la popularité du matériel vidéo pour projection privée. Durant cette période, bien sûr, les revenus de la Régie allaient croissant. Une tendance lourde se dessine maintenant : la projection privée est toujours aussi populaire, mais son support est en pleine évolution et tend à se dématérialiser. On loue et achète de moins en moins de films, on les télécharge (par satellite, par câble, par Internet). Or, la Régie exerce son contrôle sur la copie du film définie par la Loi sur le cinéma comme « tout exemplaire d'un film, quel que soit le support sur lequel il est enregistré... ». Il en découle que, dans le contexte tarifaire présent, les revenus de la Régie iront en décroissant, tout comme le nombre de copies de films, et que, d'ici cinq ou six ans, elle ne parviendra plus à couvrir ses dépenses.

Ainsi, lors du dernier semestre de 2007-2008, la Régie a constaté un fléchissement important des activités de l'industrie et, conséquemment, une diminution sensible de ses revenus. C'est donc avec prudence que la prévision de revenus a été établie à 15 513 700 \$ pour 2008-2009. Malheureusement, les effets combinés de la popularité grandissante du téléchargement, de la morosité économique ainsi que d'un taux d'intérêts très bas sur l'encaisse ont fait en sorte que les revenus pour l'exercice n'ont été que de 13 684 903 \$.

Par ailleurs, bien que la prévision de dépenses ait été fixée à 5 389 200 \$, celles-ci ont été limitées à 5 008 361 \$.

Il faut cependant noter que le nombre des demandes présentées à la Régie s'est, tout compte fait, maintenu à un niveau comparable à celui des années précédentes.

Ressources humaines

Pour l'année financière 2008-2009, l'effectif régulier et total autorisé de la Régie était de 48 équivalents à temps complet (ETC). Dans les faits, le total des ETC utilisés se chiffre, pour cet exercice, à 40,24 pour le personnel régulier et à 12,19 pour le personnel occasionnel.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS (NOMBRE DE PERSONNES EN EMPLOI) DU 1^{er} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	2004/2005	2005/2006	2006/2007*	2007/2008	2008/2009
Président et cadres	6	6	3	3	3
Professionnels	19	19	17	15	21
Fonctionnaires	26	24	22	22	19
Ouvrier	1	1	1	1	1
Total partiel	52	50	43	41	44
PERSONNEL OCCASIONNEL					
Professionnels	1	1	1	1	2
Fonctionnaires	4	6	7	8	10
Ouvrier	1	1	1	1	1
Total global	56	58	52	51	57

* Depuis 2006-2007, les membres de la Régie ne font plus partie des effectifs réguliers de la Régie du cinéma.

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Développement du personnel

En conformité avec la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Régie privilégie la formation et le développement de ses ressources humaines. Ainsi, au cours de l'année civile 2008, elle a consacré 34 701,69\$ en dépenses directes et 8 465,35\$ en dépenses indirectes pour des activités de formation, ce qui, en incluant la somme de 31 859,56\$ versée en salaires aux participants (154,5 jours), représente 2,29% de sa masse salariale.

La Régie a également été représentée à des colloques et à des congrès que l'industrie cinématographique a organisés pour Ciné-Québec et à la réunion annuelle du Conseil interprovincial canadien de classification des films en Alberta.

Ressources matérielles

Alors que la Régie a entrepris une révision en profondeur de ses processus d'affaires en juin 2008, les investissements faits au cours de 2008-2009 lui ont permis d'assurer la gestion de ses activités courantes.

Ressources informationnelles

La Régie ne pourrait parvenir à répondre aux demandes de ses diverses clientèles sans l'apport de l'informatique. La disponibilité et la fiabilité de ses systèmes sont donc deux facteurs essentiels dans sa capacité de maintenir les délais et le niveau de qualité de services auxquels elle a habitué sa clientèle.

Avec la revue des processus engagée à la Direction des opérations, le personnel du Service de l'informatique a participé à divers comités de travail mis sur pied pour optimiser les services de la Régie.

Service de l'informatique

PERSONNEL :

Raymond ABI HANNA	Mohamed MEHDI
Richard LAPOINTE	Van Nghia TRAN

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 382 289\$

Le Service de l'informatique cumule plusieurs fonctions. Il s'occupe du développement, de l'entretien et de l'exploitation du système de gestion maison. Cette année encore, la Régie a répondu à plus de 425 000 demandes de la part de sa clientèle commerciale.

Le Service de l'informatique veille à la mise à jour et à l'exploitation de la base de données du site Web de la Régie, laquelle comporte présentement plus de 293 000 films.

Finalement, il fournit le service et l'environnement bureau-tique au personnel de la Régie.

BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

Service des communications et des affaires publiques

PERSONNEL :

Jacinthe BOISVERT	Telesforo TAJUELO
France CHAREST	Esther TREMBLAY
Jürgen PESOT	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 776 368\$

Créé en 2002, le Service des communications a vu son mandat évoluer de manière significative au cours de la dernière année. En effet, la Régie du cinéma s'est donné de nouveaux objectifs communicationnels stratégiques, qui visent notamment l'accroissement de sa notoriété dans l'opinion publique et auprès de certaines clientèles spécifiques, ainsi qu'un plan de communication pour les soutenir, lequel s'échelonne jusqu'à la fin de 2010. La création d'un poste de coordonnateur de même que la nouvelle appellation de Service des communications et des affaires publiques traduisent la volonté de faire davantage connaître l'action de la Régie, son rôle ainsi que sa mission d'information et de protection de la jeunesse auprès de la population.

Le Service des communications et des affaires publiques concentre ses activités sur les communications et les relations publiques, sur le site Web ainsi que sur la recherche et la gestion documentaire.

Les communications et les relations publiques

Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma a procédé au lancement d'un outil pédagogique destiné aux parents et aux accompagnateurs des jeunes de 8 à 12 ans. C'est en présence de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, madame

Christine St-Pierre, que le président de la Régie a rendu public le premier document éducatif pour guider les adultes dans l'accompagnement des enfants exposés aux images en mouvement qui proviennent de plusieurs médias. Le guide *Mon enfant devant l'écran* est le fruit d'un travail de recherche mené depuis plusieurs années par la Régie. Il a pour but de sensibiliser aux bienfaits et aux dangers des images à l'écran, qu'il s'agisse du cinéma, de la télévision ou de l'ordinateur. Il constitue un pas de plus en matière de protection des jeunes publics.

La publication de ce guide a fait l'objet d'une importante couverture par la presse électronique et écrite. Le guide, disponible gratuitement sur le site Web de la Régie, est aussi recensé sur de nombreux autres sites Internet.

Par ailleurs, la Régie a renouvelé et étendu ses partenariats avec des festivals de cinéma qui s'adressent aux jeunes ou dont les programmes respectifs comptent un volet d'adressant à la jeunesse. Ces partenariats ont permis à plus de 20 000 jeunes des niveaux primaire et secondaire de participer à des activités que la Régie du cinéma a présentées dans plusieurs régions du Québec. Les ateliers portaient sur l'éveil au septième art et sur la sensibilisation en matière de classement des films (voir tableau à la page suivante).

La Régie s'est adjoint trois nouveaux partenaires cette année : le Festival international du film en Abitibi-Témiscamingue, le Festival international du film de genre Fantasia et le Festival du Nouveau Cinéma. Toujours dans le but de toucher le jeune public, la Régie du cinéma a participé au lancement du Wapikoni mobile 2008, un studio ambulant de création vidéo et musicale destiné aux jeunes des communautés autochtones, dont les créations allumées reflètent leur quotidien, leurs intérêts et leurs préoccupations.

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

PARTENARIATS 2008-2009

FESTIVAL	RÉGION ADMINISTRATIVE	CONTRIBUTION	ACTIVITÉ (NOMBRE DE PARTICIPANTS)
Carrousel international du film de Rimouski	Bas-Saint-Laurent	5 000\$	La lanterne magique (100)
Wapikoni mobile	Communautés autochtones	5 000\$	Projections publiques au grand lancement de la programmation annuelle du Wapikoni mobile
Festival du Nouveau Cinéma	Montréal	10 000\$	Projection <i>Les P'tits loups</i>
Festival International du film en Abitibi-Témiscamingue	Abitibi-Témiscamingue	20 000\$	Projections scolaires (2 400)
Cinoche de Baie-Comeau	Côte-Nord	2 000\$	Cours sur le classement des films (125)
Rendez-vous du cinéma québécois	Montréal	20 000\$	Projections scolaires (1 000)
Festival international du film pour enfants de Montréal	Montréal	7 500\$	Concours « Écrivez un slogan » (100)
Regard sur le court métrage au Saguenay	Saguenay-Lac-Saint-Jean	4 000\$	Projections scolaires (5274)
Regard sur le court métrage au Saguenay (le marché du court)	Saguenay-Lac-Saint-Jean	500\$	Le marché du court (365) « Nouvelles plateformes de diffusion du cinéma numérique »
Cinéjeunesse	Montréal et Québec	1 600\$	Projections scolaires (835)
Le boisé court toujours de Victoriaville	Centre-du-Québec	4 000\$	Projections scolaires 3 prix « Régie du cinéma » (10 000)
Festival Fantasia	Montréal	2 160\$	Atelier « Distribution de films » (60)

Pour une troisième saison consécutive, la Régie du cinéma s'est associée à Télé-Québec pour présenter les classiques de l'art cinématographique avec *Cinéma, cinéma*, dans le cadre de sa programmation estivale 2008. Il a été convenu de renouveler cette entente pour l'été 2009.

Fidèle partenaire de la Cinémathèque québécoise, la Régie du cinéma a participé financièrement, au cours de l'exercice 2008-2009, à l'organisation de trois événements au programme de cette institution :

- *Du praxinoscope au cellulo, un demi-siècle d'animation en France* – un parcours à travers un demi-siècle de production prolifique, à la rencontre de réalisateurs attachants ;
- *Johnnie To, rétrospective des films et exposition de photos* – le père du renouveau du cinéma de genre ;
- *Spécial cinéma chinois* – en trois volets : un historique du cinéma chinois d'avant 1990 ; une rétrospective du réalisateur Jia Zhang-ke ; un imposant cycle de films de la jeune génération.

La Régie a de plus soutenu la Cinémathèque dans l'élaboration d'une base de données sur le cinéma québécois.

La recherche et la gestion documentaire

La Régie du cinéma, dans le cadre de son mandat, exerce une veille sur des sujets qui ont une dimension sociale et qui prennent en compte la protection de la jeunesse. Cette fonction relève du secteur de la Recherche et de la gestion documentaire.

Au cours de la dernière année, le dossier de la rédaction des contenus du guide *Mon enfant devant l'écran* a principalement mobilisé ce secteur. Des travaux ont notamment été menés avec des chercheurs de l'Université Laval pour une partie de la conception de ce document, qui présente aux adultes des conseils et des exercices pour accompagner et soutenir les enfants de 8 à 12 ans dans leur consommation d'images médiatiques.

Partie 2

Fonctions et activités en 2008-2009

Le site Web de la Régie du cinéma

Les principaux utilisateurs du site Web de la Régie sont :

- le public en général, et plus particulièrement les parents et les éducateurs, pour prendre connaissance du classement des films distribués au Québec ainsi que des motifs de leur classement;
- les clients commerciaux de la Régie, pour effectuer des opérations en ligne;
- les internautes, pour s'informer sur la réglementation, les obligations et les procédures liées à la création d'entreprises dans le domaine du cinéma ou pour prendre connaissance des activités de la Régie et des décisions qu'elle a rendues.

Les statistiques de la fréquentation du site indiquent une baisse des visites pendant l'année 2008-2009. Cependant, on note une augmentation significative des consultations spécialisées portant, par exemple, sur les décisions de la Régie en matière de jugements rendus, de détails de motifs de classement et d'informations concernant les distributeurs. Ainsi :

- 550 000 visites ont été enregistrées, comparativement à 661 000 l'année précédente, ce qui représente une diminution de 16,7 %.

- 174 000 consultations de décisions et d'autres informations ont été enregistrées par rapport à 142 000 l'année précédente, ce qui signifie une augmentation de 23 %.
- 626 000 recherches de films ont été effectuées, alors que 641 000 avaient été notées l'année précédente, soit une diminution de 2 %.
- 607 000 fiches techniques ont été consultées, comparativement à 587 000 l'année précédente, ce qui constitue une hausse de 3,5 %.
- 182 000 recherches de distributeurs ont été réalisées. L'année précédente, il s'agissait de 142 000 recherches, soit une augmentation de 28 %.

La section « Films classés récemment » a également connu une baisse de fréquentation : elle a été consultée 87 000 fois (96 000 l'année précédente, soit une diminution de 9 %). Le travail actuel de refonte du site permettra ultimement de remédier à cette situation en facilitant la consultation des films classés récemment et toute autre recherche de films.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Contexte

La Régie du cinéma est un organisme non budgétaire, désigné par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, selon les dispositions du chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Cette loi permet aussi à un ministre de conclure une convention de performance et d'imputabilité avec le dirigeant d'un organisme public dont il est responsable. Un tel accord est intervenu entre la ministre de la Culture et des Communications et la présidence de la Régie du cinéma, en janvier 2001.

Cette convention instaure un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats, sur le respect du principe de la transparence et sur une imputabilité accrue devant l'Assemblée nationale. Elle permet de pousser plus loin la recherche de la performance en mettant nettement l'accent sur le service à la clientèle. Les cibles de résultats tiennent compte des attentes et des besoins des diverses clientèles ainsi que des ressources disponibles, et mobilisent tant les gestionnaires que le personnel.

Cette partie du rapport annuel de gestion 2008-2009 fait état des résultats atteints au regard des orientations retenues et des objectifs fixés.

Orientations

Amélioration des services à la clientèle

Processus d'étiquetage

En 2008-2009, la Direction des opérations a procédé au développement, à la révision et à l'optimisation des processus de délivrance et d'attestation des certificats de dépôt, soit l'impression sur le boîtier et l'étiquette générique. Ce projet vise à simplifier le processus actuel, tout en conservant à la fois le contrôle du droit de distribution et l'information sur le classement destinée aux consommateurs.

Les travaux effectués au cours de la dernière année mèneront à l'implantation de ce projet auprès de la clientèle commerciale de la Régie au cours de 2010.

Classement des films-annonces par voie électronique

Ce projet de modification et d'adaptation du processus de classement des films-annonces transmis de façon numérique a été mis en application au cours de la dernière année avec l'objectif de l'amener à la fine pointe de la technologie pour répondre aux besoins du marché.

Amélioration des services à la population

Affiner le classement des films et mesurer la satisfaction du public

Trois groupes de discussion, formés de parents ayant au moins un enfant âgé de 8 à 12 ans, ont été réunis avant

la publication du guide *Mon enfant devant l'écran*. L'objectif principal de cette démarche était de recueillir l'opinion des participants sur le document alors en préparation. La Régie a profité de ces rencontres pour vérifier les attitudes et les comportements des parents concernant les images médiatiques et pour connaître leur opinion à propos de ses classements.

////////////////////////////////////

Exigences gouvernementales

////////////////////////////////////

Gestion axée sur les résultats

Désireuse d'offrir des services de qualité, la Régie a élaboré trois indicateurs qualitatifs qui mesurent les aspects importants de la fiabilité de ses opérations.

L'exactitude dans l'identification des films

La Régie a enregistré quelque 293 000 titres de films à ce jour. Elle doit s'assurer, lors de la délivrance d'attestations ou de visas, de communiquer une information précise sur l'œuvre concernée. Dans le cas des films dont les titres sont dans un alphabet autre que latin, le risque de commettre des erreurs lors de la translittération est plus élevé. L'indicateur utilisé pour vérifier l'exactitude de cette identification est la proportion d'erreurs dans le nombre de nouveaux films inscrits à la Régie.

Au cours de l'année 2008-2009, le taux moyen d'erreur a atteint 1,64 %, en baisse par rapport à 2007-2008 (1,88 %). Pour les titres de films en français et en anglais, ce taux d'erreur s'est établi à 1,34 %, alors que pour les films dont les titres sont dans une autre langue, on constate un taux d'erreur plus élevé, soit de 3,77 %.

L'exactitude dans l'inscription des classements

L'indicateur relatif à l'enregistrement des classements et des indications est le rapport entre les erreurs corrigées après la saisie initiale des données dans le système informatique et le nombre total de classements inscrits. Cette année, le nombre d'erreurs s'élève à 25 sur 17 581 classements (0,14 %). Il importe de préciser que ces erreurs sont généralement corrigées peu de temps après avoir été commises, c'est-à-dire avant la remise des attestations ou des visas aux distributeurs.

L'exactitude dans la délivrance des attestations

L'attestation est le moyen que la Régie utilise pour faire connaître le classement des films. Or, elle a reçu dans l'année près de 369 506 demandes d'attestations portant sur plus de 59 493 versions différentes de films. La surveillance de l'exactitude de la concordance entre les demandes et les produits livrés est donc essentielle.

Le ratio calculé selon le nombre d'attestations erronées sur l'ensemble de celles qui ont été délivrées au cours de 2008-2009 n'est que de 0,06 %, soit une nette amélioration comparativement à 0,12 % l'année précédente.

Partie 3

Qualité des services aux clientèles et Gestion axée sur les résultats

Cibles de résultats

La Régie du cinéma détermine des cibles de résultats mesurables pour lesquelles elle se fixe des objectifs précis.

PREMIÈRE CIBLE

Permis

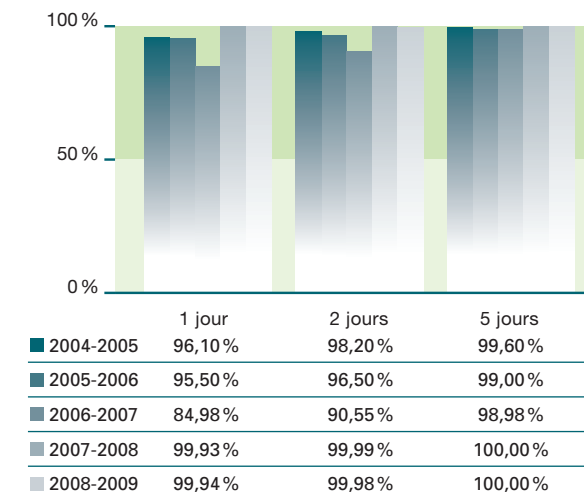
Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma s'est donné comme objectif de traiter l'ensemble des demandes de nouveaux permis dans un délai maximum de cinq jours. Soucieuse d'améliorer son service à la clientèle, elle vise également à répondre à 50 % de ces demandes dans un délai de 24 heures et à 75 % dans les 48 heures suivant leur réception.

POURCENTAGE DES NOUVEAUX PERMIS DÉLIVRÉS SELON LE NOMBRE DE JOURS REQUIS



En 2008-2009, la Régie du cinéma a répondu à 99 % des demandes dans un délai maximal de cinq jours. L'objectif de les traiter dans les 24 heures a été dépassé d'un peu plus de 20 %. Le traitement des demandes dans les deux jours a également été dépassé. À cet effet, 91,08 % d'entre elles ont été traitées dans les 48 heures suivant leur réception.

PROPORTION DE DÉLIVRANCE D'ATTESTATION POUR UN FILM DÉJÀ CLASSÉ



En ce qui concerne le délai de traitement des demandes d'attestations pour un film, l'objectif est d'en délivrer 100 % de celles-ci, dans un délai de cinq jours. Cet objectif a été pleinement atteint en 2008-2009.

Pour ce qui est du renouvellement des permis de commerce de détail, la Régie du cinéma en a effectué 96,38 % dans un délai de cinq jours, ce qui représente une amélioration de 4,38 % en comparaison avec l'année précédente.

Délai de traitement des certificats

Dans le cas des demandes de certificats, l'objectif de la Régie est de les traiter dans un délai maximal de 10 jours. Toujours dans le souci d'améliorer son service, elle souhaite pouvoir répondre à 50 % de ces demandes dans un délai de 24 heures et à 90 % en 72 heures.

DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE CERTIFICATS

	1 jour	3 jours	10 jours
2004-2005	79,42%	89,63%	99,63%
2005-2006	69,14%	75,10%	99,77%
2006-2007	76,80%	89,88%	99,92%
2007-2008	73,71%	88,52%	99,74%
2008-2009	77,57%	83,98%	99,69%

Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma a traité un peu plus de 99 % des demandes dans les 10 jours suivant leur réception, plus de 77 % d'entre elles dans les 24 heures et plus de 83 % dans les 72 heures suivant la demande de certificat.

DEUXIÈME CIBLE

**Délivrance du visa pour
présentation publique et d'attestation
de certificat de dépôt**

Une demande de visa pour présentation d'un film en public ou d'attestation de certificat pour usage domestique peut porter sur un film soumis à un examen ou non.

Demandes concernant les films soumis à un examen

Les demandes concernant les films soumis à un examen nécessitent que le Service du classement des films procède à un visionnement afin d'en établir le classement. Cet examen porte sur les productions qui n'ont jamais été classées par la Régie et sur celles dont le classement remonte à plus de 10 ans. Dans ce dernier cas, la procédure, dite de reclassement, a pour objectif de faire en sorte que les classements correspondent à la réalité actuelle.

Pour ce qui est des demandes concernant les films soumis à un examen, la cible des délais de classement était de 11 jours ouvrés.

On observe qu'après huit jours ouvrés, 63,52 % des films soumis avaient déjà reçu leur classement ou avaient été reclassés. Ce pourcentage atteint 99,16 % après 11 jours ouvrés.

Demandes concernant les films non soumis à un examen

Les demandes de visa pour la présentation publique d'un film et les demandes de certificat pour le visionnement privé peuvent également porter sur des œuvres classées par la Régie depuis moins de 10 ans et dont le distributeur ne réclame pas un reclassement. Ces demandes n'exigent pas d'examen et le classement déjà attribué continue de s'appliquer.

En 2008-2009, les demandes de visas qui entrent dans cette catégorie ont été traitées en 24 heures dans 99,12 % des cas. Quant aux demandes de certificat, 99,94 % d'entre elles ont également été traitées dans ce délai.

Partie 4

Exigences législatives et gouvernementales

Application de la politique linguistique

La Régie a adopté, le 26 mars 1997, une politique linguistique largement inspirée de la Charte de la langue française. Cette politique fait du français la langue utilisée par le personnel de la Régie dans son milieu de travail, dans les communications externes et dans la confection des divers documents d'information à diffusion massive (affichage, appels d'offres, contrats, ententes et protocoles).

Des mécanismes de correction rédactionnelle et de révision linguistique ont été instaurés pour les textes qui sont transmis au site Web de la Régie ainsi que pour les documents destinés au public ou reflétant l'image de l'organisme.

Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique exige qu'un organisme public qui fournit directement des services aux citoyens publie une déclaration de services contenant ses objectifs quant au niveau et à la qualité de ses services. On trouve cette déclaration sur le site Web de la Régie.

Protection des renseignements personnels et Accès à l'information

La grande majorité des renseignements personnels que la Régie détient concerne son personnel. Des mesures de sécurité adéquates et le nombre réduit de personnes ayant accès à ces renseignements assurent le respect

de la confidentialité de l'information à caractère nominatif qu'elle possède.

Par ailleurs, la Régie procède à la mise en place de nouvelles mesures de diffusion relativement à l'accès à l'information sur son site Web, afin de se conformer aux récentes exigences réglementaires de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Codes de déontologie et Éthique

Éthique dans l'utilisation d'Internet

Dès avril 2000, le comité de direction de la Régie a défini et approuvé un code édictant des mesures de sécurité informationnelle et des règles spécifiques à l'utilisation d'Internet durant les heures de travail.

Ce code, disponible dans l'Intranet, vise à :

- faire connaître les différentes lois et règlements en vigueur au Québec que tout utilisateur doit respecter dans l'utilisation d'Internet ;
- responsabiliser le personnel et les gestionnaires en déterminant l'usage autorisé par la Régie et les responsabilités de tout un chacun ;
- sensibiliser les usagers aux risques inhérents à l'utilisation d'Internet, dont la fuite de renseignements confidentiels, la diffusion à l'externe d'informations internes, l'utilisation non pertinente générant des pertes de temps de travail, le piratage de logiciels commerciaux et l'accès à des sites pouvant ternir l'image de la Régie.

La Régie se réserve le droit de procéder à des contrôles périodiques de l'usage des services d'Internet. Toutefois, elle n'exerce aucun contrôle du contenu du courrier électronique de son personnel.

Partie 4

Exigences législatives et gouvernementales

Code pour les membres de la Régie

En avril 2000, la Régie a adopté un code d'éthique pour le personnel qui n'est pas régi par la Loi sur la fonction publique. Le Code d'éthique et de déontologie des membres de la Régie du cinéma a pour objet de préserver et de renforcer la confiance de la population dans l'intégrité de l'organisme, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser la Régie et ses membres.

Ce code comporte des obligations équivalentes à celles qui sont prévues pour les membres de la fonction publique et stipule notamment les devoirs généraux de ces personnes et leurs obligations dans l'exercice de leurs fonctions.

Répondant à l'éthique

La Régie a un répondant à l'éthique depuis janvier 2002. Il intervient lors de situations délicates pour proposer une manière d'agir conforme aux principes éthiques.

Ce répondant, M. Mario Bonneville, a reçu une formation lui permettant de mieux exercer ses fonctions.

Code pour les membres du personnel de la Régie

La Régie a publié le texte de la brochure *L'Éthique dans la fonction publique québécoise* dans son Intranet en 2003-2004. Ce document informe le personnel sur les aspects déontologiques de l'éthique, soit les règles contenues dans les dispositions de la Loi sur la fonction publique et son Règlement sur l'éthique. Il rappelle aussi la notion de service public ainsi que les valeurs sur lesquelles le personnel de la fonction publique devrait fonder ses questionnements, ses décisions et ses actions au travail.

Programme d'accès à l'égalité

Embauche et représentativité

Nombre total d'employés: 57

Nombre d'employés permanents et temporaires
au 31 mars 2009: 44

Nombre d'employés occasionnels: 13

Membres de communautés culturelles,
autochtones et anglophones: 11

Rappel de l'objectif

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des communautés culturelles, anglophones et autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Embauche

	EMBAUCHE	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	GLOBAL
Permanent et temporaire	1	1	–	–	1
Occasionnel	0	0	–	–	0
Étudiant	4	0	–	–	4
Stagiaire	0	–	–	–	0

(SOURCE SAGIP)

Représentativité

MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES¹

PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE		POURCENTAGE	
	RÉGULIER	OCCASIONNEL	RÉGULIER	OCCASIONNEL
Communautés culturelles	5	5	11,36%	38,46%
Anglophones	1	0	2,27%	–
Autochtones	0	0	–	–
Global	6	5	13,63%	38,46%

(SOURCE MÉDIA)

FEMMES

	REPRÉSENTATIVITÉ EN NOMBRE	POURCENTAGE
Personnel d'encadrement	0	0%
Personnel professionnel ²	12	52%
Personnel technicien et assimilé	6	50%
Personnel de bureau	15	88%
Personnel ouvrier	1	50%

(SOURCE MÉDIA)

PERSONNES HANDICAPÉES

	PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE
Personnes embauchées	–
Représentativité en nombre	–
Pourcentage	–

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

La sanction, en décembre 2004, du projet de loi n° 56 a eu pour effet de modifier substantiellement la législation assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et de spécifier que leur intégration à la société doit se faire au même titre que pour tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit, pour des ministères et des organismes publics, par l'adoption d'un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées. Plus particulièrement, la loi prévoit que ce plan d'action doit identifier les obstacles à cette intégration et les mesures qui seront prises dans la prochaine année pour y remédier. Cette démarche doit être considérée comme un processus continu et évolutif.

En mars 2006, la Régie a donc produit un plan d'action faisant état de la situation actuelle et de la situation souhaitable. Ce document inclut les obstacles existants, les priorités d'action et les mesures d'adaptation retenues.

Le 27 février 2008, l'Office des personnes handicapées du Québec a organisé une première rencontre des coordonnateurs de services aux personnes handicapées. Son but était de les sensibiliser à lui transmettre les engagements de leur organisation susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la proposition de politique au cours des prochaines années afin que l'Office puisse les inscrire dans un plan global. Il s'agissait de formuler des objectifs de réductions d'obstacles et de déterminer des moyens de mise en œuvre appropriés. Pour l'exercice 2008-2009, la Régie a donc élaboré un plan d'action tenant compte de ces recommandations et l'a transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec, qui l'a publié sur son site.

1. Certains renseignements concernant l'accès à l'égalité étant fournis par le personnel sur une base volontaire, les données peuvent être incomplètes.

2. Ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Politique concernant la santé des personnes au travail

Prévention du harcèlement

Le comité de direction de la Régie a entériné, le 10 juin 2005, la Politique de prévention du harcèlement au travail préparée par la responsable du dossier, M^{me} Dalal Benyahya. Cette politique, qui a fait l'objet d'une révision en juin 2006, peut être consultée par tous les employés sur le portail de l'Intranet.

Par cette politique, la Régie du cinéma :

- désavoue tout ce qui met en péril le respect et l'intégrité des personnes et toutes formes de harcèlement qu'elle considère comme une violation des droits de la personne ;
- affirme que la création et le maintien d'un milieu de travail qui garantisse le respect et l'intégrité des personnes et soit exempt de harcèlement est l'affaire de tous ;
- reconnaît aux personnes le droit d'être protégées, aidées et défendues par des mécanismes d'aide et de recours appropriés ;
- s'assure que toutes les personnes en cause soient traitées en toute équité ;
- s'engage à ce que tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées soient traités confidentiellement.

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de la Régie et également aux tiers, tels que les fournisseurs, les clients et les visiteurs, qui ont des rapports avec l'organisme.

Mentionnons que cette politique rejoint l'esprit du document interne qu'un sous-comité de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) a rédigé en 2002-2003. En effet, le contenu du dossier *Mesures préventives relatives aux manifestations de violence en milieu de travail* visait à contrer la violence dans les organisations.

Allègements réglementaire et administratif

En 2006-2007, le gouvernement a lancé une seconde vague de réduction du fardeau administratif. Comme lors de la première, il a demandé à la Régie de réduire de 20 % les démarches imposées à sa clientèle, en utilisant 2004 comme année de référence. Au cours du premier exercice, la Régie avait dépassé de beaucoup ces attentes (28 %), et sa clientèle bénéficie donc déjà de procédures fortement épurées.

Compte tenu de cet allègement des démarches imposées, l'atteinte d'une réduction supplémentaire de 20 % constitue un défi appréciable pour la Régie. Ce défi est cependant tout à fait compatible avec la philosophie qui caractérise son service à la clientèle.

À la fin de 2007, la Régie évaluait que les divers changements apportés à ses pratiques avaient entraîné une réduction supplémentaire de 15,8 % depuis 2004. Or, le Secrétariat du comité de la prospérité économique et du développement durable et du Comité ministériel du développement en région du Conseil exécutif, chargé du suivi, n'a pas reconnu cette réduction. Sa méthode d'évaluation fait abstraction des gains qui découlent de l'utilisation d'Internet ainsi que des allègements qui ont pour effet de réduire les coûts moyens. La Régie a d'ailleurs fait valoir qu'elle considèrerait qu'il s'agit là d'une faille importante.

Les résultats pour 2008 n'ont pas encore été évalués puisque le Conseil exécutif a tout dernièrement fait savoir à la Régie que l'outil d'évaluation était en révision afin qu'il « puisse notamment mieux traduire les impacts de l'utilisation accrue des technologies de l'information ».

Partie 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Partie 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Au cours de la dernière année, la Régie du cinéma a procédé à l'élaboration de son plan d'action en matière de développement durable pour la période 2008-2013. Ce plan repose sur l'importance que la Régie accorde à son apport au maintien d'une qualité de vie culturelle indispensable à l'épanouissement de l'identité québécoise. Elle s'engage ainsi à être proactive en posant les gestes les plus porteurs tout en tenant compte des principes du développement durable.

La Régie a articulé son plan d'action autour de huit objectifs gouvernementaux les plus directement liées à son mandat.

En 2008-2009, la Régie a réalisé certaines activités en matière de développement durable, poursuivant ainsi son implication à cet égard. Les tableaux suivants représentent l'état d'avancement et de mise en œuvre de ces activités.

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 1

Mieux faire connaître le concept et les principes du développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitèrent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel : 1

Favoriser l'adhésion du personnel de la Régie du cinéma à la démarche de développement durable

ACTION	GESTES	SUIVIS
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'Administration publique.	Élaborer et offrir des activités de sensibilisation et de formation	Rencontre d'information sur le développement durable pour l'ensemble du personnel
	Prendre part à des formations sur la démarche de développement durable	Des formations ont été suivies, menant à l'élaboration d'un plan d'action et à la mise en œuvre d'une démarche en développement durable
	Produire et diffuser des capsules électroniques de sensibilisation et d'information	
	Vérifier le degré de connaissance du personnel face à la démarche de développement durable	
Indicateurs	Taux d'employés touchés par les activités de sensibilisation au développement durable, dont la proportion de ceux qui ont acquis une connaissance suffisante de la démarche pour prendre le développement durable en compte dans leurs tâches courantes.	
Cibles	80% du personnel sensibilisé en 2011 et 50% ayant acquis le niveau de connaissance désiré	
Résultats de l'année*		

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel : 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

ACTION	GESTES	SUIVIS
Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant à la réalisation des dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	Élaborer un cadre de gestion environnemental	
	Définir et appliquer des pratiques favorables à l'environnement	
	Intégrer la plus-value pour l'écoresponsabilité comme critère de sélection dans le processus d'acquisition	
Indicateurs	État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale et de la mise en place de pratiques d'acquisition écoresponsables	
Cibles	Prise en compte des principes d'écoresponsabilité dans l'ensemble du processus d'acquisition en 2010 et mise en place d'un cadre de gestion environnementale en 2011	
Résultats de l'année *	Les activités liées à cet objectif débiteront au cours de la prochaine année.	

Partie 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif organisationnel : 2

Favoriser l'adoption et l'intégration de pratiques écoresponsables dans les pratiques quotidiennes

ACTION	GESTES	SUIVIS
Réduire au minimum l'utilisation de ressources dans les pratiques quotidiennes, dans les échanges avec la clientèle et dans la publication des classements.	Identifier des méthodes complémentaires de publication des classements	
	Favoriser l'utilisation de moyens électroniques de communication	Implantation du projet de classement des films-annonces par voie électronique
	Réviser les processus de traitement des demandes afin d'en réduire les exigences en matière de documentation de preuves	Projet de révision des processus en cours de réalisation
Indicateurs	Nombre de documents papier utilisés, nombre de demandes écrites des clients, proportion d'attestations et de visas délivrés sur papier	
Cibles	Réduction de 50% des trois indicateurs avant 2011	
Résultats de l'année*		

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 12

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Objectif organisationnel : 3

Intégrer, en tant que facteur de motivation, le principe de l'internalisation des coûts

ACTION	GESTES	SUIVIS
Intégrer une variable d'effet environnemental dans le calcul du coût des services pour moduler la tarification en rapport avec les ressources utilisées.	Définir les tarifs concernés	
	Réviser les coûts en fonction des méthodes de soumission des demandes et de la nature des services demandés	
	Préparer de nouvelles tables tarifaires	
	Soumettre des propositions de modification des règlements au gouvernement	
Indicateurs	Nombre de proposition de révisions tarifaires tenant compte de l'utilisation des ressources proposées par la Régie du cinéma	
Cibles	Propositions pour 100% des tarifs concernés	
Résultats de l'année	Les activités liées à cet objectif débiteront au cours de la prochaine année	

Partie 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel scientifique.

Objectif organisationnel : 4

Supporter des événements mettant en relief la culture cinématographique québécoise comme élément du patrimoine collectif.

ACTION	GESTES	SUIVIS
Soutenir la promotion du classement québécois des films en général et, en particulier, des films produits et doublés au Québec.	Intégrer au plan de communication la mise en valeur du cinéma québécois	
	Participer à des activités visant la promotion du classement québécois des films	<p>Participation aux activités de promotion suivantes :</p> <p>Festival Fantasia : Colloque sur la diffusion et la distribution d'un court-métrage au Québec</p> <p>Festival Cinoche de Baie-Comeau : Animation de 5 ateliers pour des élèves du programme international de l'école Serge-Bouchard sur le classement des films</p>
Indicateurs	Nombre d'initiatives visant à identifier le classement québécois des films et en faire connaître les avantages	
Cibles	Au moins trois activités externes	
Résultats de l'année	Deux activités portant directement sur le classement québécois des films ont été menées.	

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 22

Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif organisationnel : 5

Entreprendre une démarche pouvant conduire au recyclage des disques numériques

ACTION	GESTES	SUIVIS
Déterminer s'il est possible et rentable d'établir un réseau de recyclage des disques numériques chez les commerçants et, dans l'affirmative, jouer un rôle actif dans sa mise en place et dans son fonctionnement	Détermination d'un cadre de fonctionnement hypothétique	
	Consultation des intervenants pressentis	
Indicateurs	Progression de chacune des démarches	
Cibles	La production d'une étude de faisabilité et de rentabilité. Le cas échéant, la mise en place des infrastructures nécessaires dans au moins deux grands centres urbains	
Résultats de l'année	Les activités liées à cet objectif débiteront au cours de la prochaine année.	

Partie 5

Reddition de comptes en matière de développement durable

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif organisationnel : 6

S'assurer auprès des spectateurs que le classement de la Régie reflète le contexte social québécois

ACTION	GESTES	SUIVIS
Adapter la Régie au fonctionnement de l'industrie et au contexte social québécois en matière de cinéma	Réviser les processus d'affaires de la Régie afin de les adapter aux tendances de l'industrie, qui réduit sa consommation de ressources en faisant de plus en plus place aux méthodes de distribution électroniques	Amorcée en juin 2008 : la révision des processus d'affaires Projets en développement : Impression sur le boîtier et Étiquette générique
	Accroître la participation de la population à la définition et à l'analyse de l'évolution du contexte social	
Indicateurs	Taux de satisfaction de la clientèle et du public	
Cibles	75% pour les deux taux de satisfaction, en plus d'un taux de notoriété de 70% auprès du public d'ici à la fin de 2012	
Résultats de l'année		

Activités réalisées en 2008-2009

Objectif gouvernemental : 28

Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Objectif organisationnel : 7

Optimiser les compétences du personnel de la Régie afin qu'il utilise à bon escient leurs talents

ACTION	GESTES	SUIVIS
Maintenir et maximiser l'utilisation du potentiel de compétences du personnel pour favoriser la motivation et le sentiment d'accomplissement	Établir des plans de formation pour chacun des employés	
	Définir les besoins présents et futurs de l'organisme en termes de connaissances et de qualifications en tenant compte des changements prévus, entre autres, dans le plan stratégique	Selon ses besoins, l'organisation a reconnu l'expérience et les compétences de quatre employés en les affectant à des postes dans une classe supérieure d'emploi. Quatre postes ont été comblés par promotion interne au cours de la période visée
Indicateurs	Proportion des besoins de l'organisme comblés à même son personnel	
Cibles	25% des affectations représentant une promotion ou un enrichissement de tâches	
Résultats de l'année	Des cinq affectations du personnel à d'autres postes, quatre ont été des promotions à l'interne.	

Partie 6

États financiers

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Table des matières

Rapport de la direction	3
Rapport du vérificateur	4
États financiers	
Résultats et excédent cumulé	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7

Rapport de la direction

Les états financiers de la **Régie du Cinéma** ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

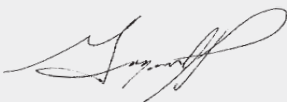
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

La Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Charles Bélanger, PRÉSIDENT



Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Montréal, le 20 mai 2009

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la **Régie du Cinéma** au 31 mars 2009 et l'état des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu des changements apportés par l'adoption des normes comptables du secteur public et expliqués à la note 2, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,



Renaud Lachance, CA AUDITEUR

Québec, le 20 mai 2009

Résultats et excédent cumulé de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Frais d'examen:		
Demandes de classement de films	1 154 835 \$	1 384 675 \$
Demandes de permis	79 996	88 564
Permis	934 054	1 046 255
Contrôle sur le matériel vidéo	10 328 200	11 474 701
Intérêts	1 187 468	2 232 319
Autres	350	280
	13 684 903	16 226 794
CHARGES		
Traitements et avantages sociaux	3 282 301	3 052 237
Loyers	439 587	445 925
Service d'impression	152 966	156 727
Transport et communication	444 493	625 049
Amortissement des immobilisations corporelles	101 878	121 736
Services professionnels et administratifs	472 623	429 355
Fournitures et approvisionnements	66 848	57 020
Entretien et réparations	47 665	51 182
	5 008 361	4 939 231
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	8 676 542	11 287 563
EXCÉDENT CUMULÉ DU DÉBUT	68 766 731	57 479 168
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN	77 443 273 \$	68 766 731 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Bilan

au 31 mars 2009

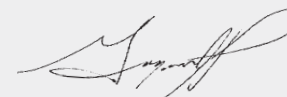
	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	78 154 402 \$	69 053 984 \$
Créances et intérêts courus	490 561	784 831
	78 644 963	69 838 815
Immobilisations corporelles (note 4)	353 146	360 574
	78 998 109	70 199 389
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	222 734 \$	186 954 \$
Provisions pour vacances	352 347	299 294
Dû au gouvernement du Québec	322	319
Revenus perçus d'avance	549 776	547 652
	1 125 179	1 034 219
Provision pour congés de maladie (note 5)	429 657	398 439
	1 554 836	1 432 658
EXCÉDENT CUMULÉ (note 6)	77 443 273	68 766 731
ENGAGEMENTS (note 7)	78 998 109 \$	70 199 389 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



Charles Bélanger, PRÉSIDENT



Jean-Pierre Gagnon, DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

1. Constitution et objet

La **Régie du cinéma** est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films ;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés ;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films ;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur ;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt ;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Modification de conventions comptables

Depuis le 1^{er} avril 2008, à la demande du gouvernement, la Régie établit ses états financiers selon le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. Auparavant, elle utilisait le Manuel de l'ICCA – Comptabilité pour le secteur privé. Ce changement n'a eu aucune incidence sur les résultats et l'excédent cumulé de la Régie ni sur les états financiers comparatifs.

Les conventions comptables affectées par ce changement de référentiel comptable sont décrites ci-dessous.

Instruments financiers

L'information relative aux instruments financiers n'est plus requise puisque les normes à leur égard ne sont pas applicables selon les normes comptables du secteur public. Cette modification n'a aucune incidence sur la mesure des actifs et des passifs.

Immobilisations corporelles

Le développement informatique est maintenant présenté dans le poste « Immobilisations corporelles » plutôt que dans le poste « Actifs incorporels ».

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Révision d'estimation comptable – obligations relatives aux congés de maladie

La Régie a modifié au cours de l'exercice sa méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladies accumulés. Ces obligations sont dorénavant évaluées selon une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées. Ce changement d'estimation comptable a eu pour effet de diminuer de 18 172 \$ la valeur de l'obligation au 31 mars 2009. L'effet de ce changement a été comptabilisé prospectivement aux résultats de l'exercice.

3. Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les produits d'intérêts sont constatés d'après le nombre de jours de détention de la trésorerie au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	10 ans
Développement informatique	5 ans

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

4. Immobilisations corporelles

	2009			2008
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
Mobilier et matériel de bureau	130 914 \$	81 344 \$	49 570 \$	65 843 \$
Équipement informatique	536 963 \$	467 612 \$	69 351 \$	47 279 \$
Développement informatique	535 571 \$	444 676 \$	90 895 \$	103 752 \$
Améliorations locatives	192 988 \$	49 658 \$	143 330 \$	143 700 \$
	1 396 436 \$	1 043 290 \$	353 146 \$	360 574 \$

Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice s'élèvent à 94 450 \$ (70 890 \$ en 2008)

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 164 828\$ (144 774\$ en 2008). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Accumulation des journées de maladie

L'attribution des journées de maladie est habituellement de 1 journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi, décès.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Utilisation des journées de maladie

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit :

	2009	2008
Solde au début	398 439 \$	423 147 \$
Charges de l'exercice	132 300 \$	109 404 \$
Prestations versées au cours de l'exercice	(101 082)	(134 112)
Solde à la fin	429 657 \$	398 439 \$

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2009 :

Taux d'indexation	2,00 et 3,25 %
Taux d'actualisation	1,59 et 4,46 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	2 et 9 ans

6. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2009

7. Engagements

La Régie est engagée par des contrats à long terme échéant à diverses dates jusqu'en septembre 2010 pour des services administratifs et la location de photocopieurs. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2010	166 680 \$
2011	916
	<u>167 596 \$</u>

8. Opérations entre apparentés

La Régie a conclu une entente d'échange de services avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. En vertu de cette entente, la Régie est mandatée de l'inspection des librairies agréées au Québec et, en contrepartie, le Ministère s'engage à fournir à la Régie tous les services relevant de sa compétence dans les domaines de la gestion des ressources humaines. L'échange n'est pas constaté aux états financiers.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles à l'exception de l'échange de services mentionné précédemment. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Chiffres de l'exercice précédent

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Pour mieux choisir

www.rcq.gouv.qc.ca

